



Facile à lire et à comprendre

# ÉLECTION EUROPÉENNE 2024

LE MODE D'EMPLOI



MSA SERVICE TUTELLE 36  
39 RUE DE MOUSSEAUX  
36000 CHÂTEAUROUX

# QUI PEUT ALLER VOTER ?

Toute personne qui :

- A la **nationalité française**
- Est **majeure** : 18 ans ou +
- Est **inscrite sur les listes électorales** (*Voir à la page 2*)

## LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES, QU'EST CE QUE C'EST ?

Elles servent à élire les **députés du Parlement Européen** et sont organisées **tous les 5 ans**

### Mais que font les députés européens ?



Ils proposent des lois ou ils votent des lois qui seront appliquées dans tous les pays de l'Europe.

Il s'agit d'une excellente **occasion de donner votre avis** sur les sujets qui vous intéressent.



# COMMENT S'INSCRIRE ?

Avant le 3 mai 2024



## Inscription sur les listes électorales

- En ligne, sur :



- Par un courrier :



- En mairie :



Vous-même ou une personne à qui vous avez donné votre accord écrit



## Les documents nécessaires

### Un document d'identité



Carte d'identité

ou



Passeport



### Un justificatif de domicile de - de 3 mois



Si j'habite dans un **logement seul** : *Facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe*

ou



Si j'habite dans un **logement collectif** : *Le directeur vous donne une attestation*

# COMMENT VOTER À DISTANCE ?

3

## La Procuration

### Pourquoi ?

Si vous êtes absent le jour du vote

ou

Si vous ne pouvez pas y aller pour des raisons de santé, ou en lien avec votre handicap.



### A qui donner la procuration ?

Une personne de confiance

Une personne qui a le droit de voter

Une personne qui habite dans la même commune que soi, ou non

La personne de confiance ne doit pas être :



- Mon tuteur ou mon curateur
- Un professionnel qui m'accompagne (*exemple : mon éducateur*)
- Un membre du Conseil d'Administration

### Comment faire ?

Faire une demande en ligne, puis la valider au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal.  
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, un policier ou un gendarme peut venir chez vous



Il suffit de faire une demande, par écrit au commissariat ou à la gendarmerie, expliquant votre impossibilité de venir

ou

Faire une demande au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal.

Ne pas oublier votre numéro d'électeur et celui de la personne à qui vous donnez la procuration



#### A noter :

Il est possible de valider une procuration la veille du jour du vote



# COMMENT VOTER LE 9 JUIN 2024?

## Etape 1

### Se préparer

- Avant de partir, je prépare ma carte d'identité et ma carte d'électeur



## Etape 2

### En entrant dans le bureau de vote

- Les personnes du bureau vérifient que je suis bien inscrit sur les listes



## Etape 4

### Mon choix

- Je rentre dans l'isoloir
- Je mets le bulletin de mon choix dans l'enveloppe



## Etape 3

### Dans le bureau de vote

- Je prends 1 enveloppe et au moins 2 bulletins



## Etape 5

### "A voté!"

- Je présente ma carte d'identité et ma carte d'électeur
- Une personne dit mon nom
- Je mets l'enveloppe dans l'urne



## Etape 6

### Signature

- Je signe la feuille d'émargement à côté de mon nom
- Mon accompagnant peut le faire à ma place



# LE VOTE : ACCESSIBLE À TOUS

## Vous avez le droit de voter !

La loi impose que le vote soit accessible à tous par les **campagnes, démarches, locaux, isolements, urnes...**

MAIS Les programmes des candidats ne sont pas clairs, les débats télévisés ne sont pas sous-titrés, votre bureau de vote n'est pas praticable en fauteuil, vos accompagnants n'ont pas pu vous emmener dans votre bureau de vote...

 *Beaucoup de situations qui limitent le droit de voter*

**Vous avez la possibilité de prendre la parole et de défendre vos droits !**



La loi du 23 mars 2019 a abrogé l'article L5 du Code électoral qui permettait au juge de priver les majeurs placés sous un régime de tutelle de leur droit de vote : « *Le majeur protégé exerce personnellement son droit de vote pour lequel il ne peut être représenté par la personne chargée de la mesure de protection le concernant* » (article L72-1 alinéa 1).

Vous pouvez vous exprimer et agir dans plusieurs espaces :

- Le Conseil de la Vie Sociale de votre structure
- Un groupe d'expression et d'échange
- La commission communale d'accessibilité
- Un courrier au Maire
- Une instance de démocratie participative
- Une association qui défend le handicap
- ...